

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique STRAGIER, Maire.

Etaient présents :

Véronique STRAGIER - Joaquim MARQUES – Jean-Luc GRANSON – David ALEXANDRE – Christian BARBIER - Vincent CONRAD - Caroline COUDRAIN (présente jusqu'à 19 h 38) – François LECLERE – Fabrice MUTTE - Joël PLISTAT (présent jusqu'à 20 heures) – Régine STOFFERIS

Absent excusé : /

Secrétaire de Séance : Mme Régine STOFFERIS

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

*_*_*_*_*

OBJET : Motion pour une implantation raisonnée des projets éoliens.

Véronique Stragier et François Leclère étant concernés par le projet éolien ne participent pas au vote.
Votants : 9 Contre : 1 - Abstention : 1 - Pour : 7

Nos communes sont systématiquement et régulièrement démarchées par des promoteurs éoliens en vue de l'implantation de nouveaux mâts. Il est promis aux maires de fortes retombées financières pour les budgets communaux, en contrepartie de ces implantations.

Nous, élus du Tardenois, refusons de voir nos paysages, notre patrimoine naturel, historique et culturel défigurés par un développement anarchique des éoliennes.

Nous nous opposons à tout projet portant atteinte au patrimoine naturel et historique du Tardenois. Nous demandons à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, dans le cadre de l'élaboration de son PLUI, d'inclure des zones à faible productivité agricole, pouvant accueillir des plans éoliens.

Nous exigeons, au préalable de toute implantation, une réelle concertation en amont.

Nous demandons que soient respectés le vœu pris par le conseil départemental, le 8 mars 2021, ainsi que sa délibération du 1^{er} juillet 2019.

Nous demandons que soit étudiée, pour chaque projet éolien, la possibilité d'une production d'énergie alternative.

*_*_*_*_*

OBJET : Médecine préventive

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le centre de gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour l'objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé du travail confiées par la commune au centre de gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de prévention et santé au travail du centre de gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne, la prestation de prévention et santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Adopté : à l'unanimité des membres présents.

*_*_*_*_*

OBJET : Location de la salle de la Mairie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe la location de la salle de la mairie (pour 40 personnes maximum) de la façon suivante :

* Association de la commune : gratuit

* Habitants de la commune – tarifs pour un week-end ou 2 jours :

- été du 1^{er} mai au 30 septembre : 80 €

- hiver du 1^{er} octobre au 30 avril : 100 €

* habitants hors de la commune – tarifs pour un week-end ou 2 jours :

- été du 1^{er} mai au 30 septembre : 120 €

- hiver du 1^{er} octobre au 30 avril : 140 €

* réunions :

- politique avec public : gratuit

- pour l'établissement d'un quartier général politique : pas d'autorisation de location

- non politique (personnes extérieures à la commune) : 40 €

*_*_*_*_*

OBJET : Modifications budgétaires n° 2

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES	DESIGNATIONS
Article 60621 Combustibles	+ 1 100		
Article 6068 Autres fournitures	+ 5 000		
Article 6535 Formation	+ 770		
Article 65548 Contributions	+ 7 000		
Article 615221 Bâtiment	+ 4 130		
Article 7788 Produits exceptionnels		+ 18 000	
TOTAL	+ 18 000	+ 18 000	

*_*_*_*_*

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements 2021.

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 99 694 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 24 923,50 € (99 694 € x 25% = 24 923,50 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 21311 – hôtel de ville : 24 923,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

*_*_*_*_*

OBJET : Effacement esthétique BT et éclairage public et télécom rue de la Sabotterie.

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil qu'elle envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Effacement Esthétique BT Rue de la Sabotterie et Eclairage Public et Télécom Rue de la Sabotterie
Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 124 271,62 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 69 567,39 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
Réseau Électrique Basse Tension	72 418,02 €	43 450,81 €	28 967,21 €
Réseaux télécom -Génie civil -Etude et Câblage cuivre	19 343,17 € 4 383,01 €	0,00 € 0,00 €	19 343,17 € 4 383,01 €
Equipement à la carte -Armoires de commande - Prises illuminations	1 620,78 € 604,87 €	1 620,78 € 241,95 €	0,00 € 362,92 €
Eclairage public -Matériel -Réseau	16 480,51 € 8 971,26 €	8 000,00 € 1 345,69 €	8 480,51 € 7 625,57 €
Contrôle technique	450,00 €	45,00 €	405,00 €
TOTAL	124 271,62 €	54 704,23 €	69 567,39 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, Conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité / à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.
- 4) Autorise Madame le Maire à demander toutes subventions se rapportant à cette opération.

*_*_*_*_*

OBJET : Effacement esthétique BT et éclairage public et télécom rue des cours.

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil qu'elle envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Effacement Esthétique BT rue des cours et Eclairage Public et Télécom rue des cours.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 54 280,79 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 32 018,98 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
Réseau électrique Basse Tension	29 160,86 €	17 496,52 €	11 664,35 €
Réseaux télécom -Génie civil -Etude et Câblage cuivre	10 368,11 € 1 931,69 €	0,00 € 0,00 €	10 368,11 € 1 931,69 €
Equipement à la carte - Prises illuminations	403,25 €	161,30 €	245,95 €
Eclairage public - Matériel - Réseau	8 240,26 € 3 726,62 €	4 000,00 € 558,99 €	4 240,26 € 3 167,63 €
Contrôle technique	450,00 €	45,00 €	405,00 €
TOTAL	54 280,79 €	22 261,81 €	32 018,98 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité / à l'unanimité:

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.
- 4) Autorise Madame le Maire à demander toutes subventions se rapportant à cette opération.

*_*_*_*_*

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
STRAGIER Véronique		COUDRAIN Caroline	
MARQUES Joaquim		LECLERE François	
GRANSON Jean-Luc		MUTTE Fabrice	
ALEXANDRE David		PLISTAT Joël	
BARBIER Christian		STOFFERIS Régine	
CONRAD Vincent			

Séance levée à 20 h 06